



**Article 1<sup>er</sup> alinéa 3** : Au droit des numéros 14 et 23, les usagers venant de la Mairie en direction de la Rue de l'Echelle devront céder la priorité aux usagers circulant en sens inverse

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susmentionnée, sera mise en place à la charge de la commune de TOUVRE 16600.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers 86 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** : Madame le Maire de la commune de TOUVRE  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la  
Charente  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ANGOULEME  
Monsieur de Garde Champêtre de la commune de TOUVRE

Sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Touvre, le 09 décembre 2020  
Le Maire,  
Brigitte BAPTISTE

